



Procès-verbal du Conseil Municipal

du 13 novembre 2018

L'an deux mil dix-huit, le 13 novembre, à vingt heures et trente minutes.

Le Conseil Municipal de la Commune de Saint-Hilaire du Touvet, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie de Saint-Hilaire du Touvet, sous la présidence de M. Philippe WACK, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 17

Date de la convocation : 7/11/2018

Étaient présents : Martine BERNARD, Flore CAQUANT, Monique CHANCEAUX, Carole CHEVALIER-BRUMAGNE, Valérie COQUAND, Julien LORENTZ, Isabelle MICHAUX (arrivée à 20h40), Frédéric PENET, Olivier PRACHE, Colette SWIFT, Philippe WACK

Absents excusés :

Romain RAIBON-PERNOUD donne pouvoir à Philippe WACK,
Véronique BOULARD donne pouvoir à Isabelle MICHAUX,
Isabelle RUIN donne pouvoir à Julien LORENTZ
Carine PETIT donne pouvoir à Valérie COQUAND.

Absents

Ann HERTELEER
Bernard MARO

Madame Monique CHANCEAUX est désignée secrétaire de séance, conformément à l'article L2121-5 du CGCT (Code Général des Collectivités Territoriales).

Monsieur le Maire ouvre la séance à 20h37.

Approbation PV du 16/10/2018

Modifications à apporter :

« Madame Carole Chevalier-Brumagne expose qu'elle fait partie du COPIL depuis 2 ans. Elle n'était pas personnellement favorable au choix des communes déléguées, ce qui aurait peut-être permis de faire des économies de fonctionnement plus rapidement. Concernant les enjeux fiscaux évoqués précédemment par Mr Lorentz, le temps a manqué pour répondre à ces questions mais le COPIL se

penchera sur le sujet. Elle fait remarquer que l'ensemble des orientations, en particulier celle concernant les communes déléguées, ne seront pas forcément suivies par le prochain mandat qui restera maître des orientations de la commune nouvelle. »

Le procès-verbal tel que modifié ci-dessus est approuvé à l'unanimité des élus.

AFFAIRES GENERALES

2018-64 Subventions 2018 aux Associations Intercommunales

Vu la délibération n° 50-2015 du 2 juin 2015 actant que la commune de SAINT-HILAIRE reprend la gestion de l'enveloppe financière dédiée aux financements des associations intercommunales,

Vu la délibération n°55-2017 du 13 juin 2017 adoptant le règlement des subventions aux associations intercommunales pour l'année 2018,

Vu la délibération n° 2018-01 du 16/01/2018 déterminant l'utilisation du reliquat du montant alloué aux subventions de l'année précédente,

Suite à la validation de la commission des associations intercommunales du 8 novembre 2018 et à l'analyse des dossiers de demandes de subventions, Monsieur le Maire présente les propositions d'attribution formulées par la commission.

Il est également présenté les demandes des associations qui n'ont pas été retenues à savoir :

- A Pleines Dents : Les entrées du Bal Folk étant payantes
- Groupe Montagnard des Petites Roches : Dossier déposé le 16 mai 2018 (hors délai : la date limite était le 14 mai 2018)
- Miette et Compagnie : Aucun dépôt de facture.
- Solidarité Kalché Népal : Des grilles d'exposition sont à disposition à St Bernard : la commission souhaite privilégier la mutualisation.
- Un Toit sur un Plateau : Le projet ne rentre pas dans les critères d'attribution de subvention.

Il est rappelé que l'enveloppe annuelle des subventions intercommunales est de 10 000€. La commission intercommunale a souhaité utiliser le solde de l'enveloppe 2017 subvention des associations intercommunales de 1647 €, pour compléter l'enveloppe de subventions aux associations intercommunales 2018.

Association	Nom Président	Montant proposé par la commission en € le 19/06/18	%	Matériel demandé	Montant proposé après réception des factures	%
Académie d'Aïkido (AASH)	Stéphane RONGIERE	500,00	53,19	Stage de préparation à l'école d'enseignants de 2 adultes Coût : stage : 2 x 380€ = 760€ + 180€ de déplacement (2 week-ends dans la Loire)	500,00	53,19%
A chacun son siège	Salvador MIR	175,00	79,54	Caisse à outil : montant de 220€	175,00	74,80%
Bonimentor	Isabelle LECOMTE	820,00	41,66	Matériel jonglage pour déambuler : 384€ Intervenant extérieur : 1440€ Participation festival les Montagnarts : 144€	678,00	79,95%
Centre de Taïchindo	M. Laure BILLAZ	360,00	80	Aide à la formation de l'animateur bénévole	360,00	69,23%
Club Les Gentianes	Martine BOISSELIER	480,00	80	4 chaises de jardin avec accouvoirs + 1 machine à coudre	386,00	80,00%
En équilibre	Laurence HACQUIN	345,00	79,86	Tapis anti déparant + enceinte bluetooth	345,00	64,72%
Ex.C.es	Aude LAPRESTÉ	1000,00	50 ou 4	Projet de médiation culturelle en territoire rural	1000,00	49,80%
Football Club des Petites Roches	Romain RAIBON-PERNOUD	800,00	79,36	Ballons foot, marquage mon color, chaussettes, shorts...	800,00	73,65%
Foyer des Petites Roches		1500,00	60,65	Matériel de lumière + table de mixage numérique	1500,00	60,65%
Le Grand Tétras	Patrice BERTRAND	500,00	76,98	Outillage nouveaux jardins partagés (grillage, piquets) Grelinette Livres	500,00	60,34%
L'Envol	Gaspard MOYRAND	400,00	33,55	Achat matériel son et lumière : spectacles minute papier... Investissement matériel	400,00	63,82%
Les Loupiots	Ecole maternelle	490,00	23,05	Investissement (projet jardin permaculture :sable, tirefond, planche sapin) : 101,39€ Matériel informatique (Dongle usb, enceinte) : 201,10€ Petit matériel et consommables (colle, sac...) : 430,31€ Formation (1 journée) : 51€ Animation (vacances été, billets entrée, interventions) : 1342€	490,00	50,11%
Les Oreillons des murs	Nathalie VUILLOD	1000,00	45,45	Opéra Passe Montagne : 1500€ Projet chant et danse : 500€ Affiches chœurs : 200€	1000,00	45,45%
Les Z'amis des Ptits d'Hommes		250,00	79,51	Confection malle d'activité : kit scogym	250,00	79,51%
Le Temps d'un Geste	Françoise MICHEL	500,00	75,63	Tapis sol Coussin méditation Enceinte + housse transport Thermos pour stages	500,00	74,42%
Le Trail des Petites Roches	Vincent BUISSON	875,00	30,8	Animation Trail des Petites Roches + Montée sèche du Funiculaire	700,00	29,76%
St Bé en Fête	Sébastien MINOT	780,00	79,86	Restauration champêtre déambulatoire : 2 kits à paëlla	780,00	74,89%
Tennis Club des Petites Roches	Patricia SEGAL	790,00	79,17	Equipements : bancs + pergola Matériel : 5 raquettes enfants + balles	790,00	77,20%
A Pleines Dents	Hervé LEMARCHADOUR	0,00		Organisation Bal Folk	0,00	
Groupe Montagnard des Petites Roches	Robert BELLISSENT	0,00		Rénovation Pan escalade Col de Marcieu (chgt tapis, peintures, achat prises) Cours escalade sur le Pan et en extérieur (Nouveau système de cours)	0,00	
Miette et Compagnie	Claire COHADE	100,00	10	Achat appareil photo + Tissu	0,00	
Solidarité Kalché Népal	Marie-Laure BILLAZ	0,00		Aide au développement, dans le cadre du jumelage : Matériel d'expo (grilles) + tirages photos	0,00	
Un toit sur un plateau		0,00		Cantines scolaires 3 collégiens Activités scolaires, péri-scolaires et loisirs 5 enfants	0,00	
Total		11665,00			11154,00	
				Budget 2018 : 10000 + 1647€ (2017) = 11647€	Total : 11154€	

Monsieur le Maire rappelle que la subvention accordée à l'Association les Oreillons des Murs de 1.000 € a été exceptionnellement versée en juillet par Saint-Hilaire, date de la manifestation soutenue. Cette avance sera remboursée à la mairie.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à 14 pour et une abstention de valider le versement de subventions aux associations intercommunales, comme indiquées dans le tableau ci-dessus.

Madame Valérie COQUAND élue à la commission d'attribution exprime le fait qu'il n'y a pas eu de réunion de la commission pour finaliser le tableau ci-dessous qui est le réalisé des factures et qui correspond aux décisions prises en commission en juin. Des précisions sont apportées par Mme COQUAND sur le système d'attribution.

Madame Martine BERNARD précise qu'il s'agit de la révision du montant pré-alloué en juin, qui tient compte des factures fournies par les associations.

Madame Martine BERNARD propose que les subventions octroyées pour la solidarité (un toit sur un plateau) soient gérées directement par le CCAS.

Madame Isabelle MICHAUX confirme que l'association St-B en Fête est bien une association plateau.

Madame Isabelle MICHAUX regrette que, parce que l'association les Oreillons des Murs a eu une subvention pour créer l'Opéra Passe Montagne, elle n'a pas eu de subvention pour son activité classique. Elle souhaite que soient différenciés les projets exceptionnels, comme l'Opéra Passe Montagne, pour qu'ils ne pénalisent pas le bon fonctionnement des associations qui les portent.

FINANCES

2018-65 Décision modificative n° 2 du Budget Communal 2018

Monsieur le Maire expose que des ajustements sont à faire au budget prévisionnel 2018.

1- Par une requête et un mémoire enregistrés le 1er octobre 2015 et le 28 avril 2016, la société civile immobilière APGC, représentée par M. Frédéric Perez, demande au tribunal :

- de prononcer la décharge de la somme de 17 064 euros réclamée par la commune de Saint-Hilaire-Du-Touvet au titre du raccordement d'un immeuble au réseau d'eaux usées ;
- de condamner la commune de Saint-Hilaire-Du-Touvet à lui rembourser la somme de 6124,29 euros payée au titre d'un raccordement au réseau d'eau potable avec intérêts au taux légal majoré de 5 points et capitalisation des intérêts ;
- de lui allouer la somme de 1500 euros en réparation de son préjudice ;
- de mettre à la charge de Saint-Hilaire-Du-Touvet la somme de 2000 euros en application de l'article L. 761-1 du code de justice administrative.

Le Tribunal Administratif de GRENOBLE, en l'audience du 24 mai 2018, lecture du 25 juillet 2018, décide :

- Article 1er : La société APGC est déchargée de la somme de 17 064 euros réclamée par la commune de Saint-Hilaire-Du-Touvet au titre d'un raccordement au réseau d'eaux usées.
- Article 2 : Le surplus des conclusions des parties est rejeté.
- Article 3 : Le présent jugement sera notifié à la société civile immobilière APGC, à la commune de Saint-Hilaire-Du-Touvet et au directeur départemental des finances publiques de l'Isère.

Monsieur le Maire rapporte qu'il convient d'exécuter cette décision et porter en non-valeur le titre du 7 aout 2015 de 17.064 €.

Les services administratifs ont transmis la décision judiciaire à la Communauté de Communes et se charge de faire imputer cette perte sur l'excédent transmis à la CCLG lors du transfert de la compétence.

2- Dans un second temps, Monsieur le Maire expose que la commune doit faire face à des dépenses de personnel qui n'ont pas été budgétées : en effet, des agents en congés maladie et rémunérés n'ont pas été prévu au BP 2018. Il convient donc d'augmenter les crédits en dépenses de personnel.

Il propose de voter la décision modificative du budget communal 2018 suivante :

Fonctionnement	Dépenses	Recettes
D 022 –Dépenses imprévues	-23.064,00 €	
D 64111 – Rémunération Principale	6.000,00 €	
D 673 – Titres annulés sur exercices antérieurs	17.064,00 €	
Total	0,00 €	0,00 €

Le Conseil, à l'unanimité des membres présents ou représentés, adopte la décision modificative n° 2 du budget Communal telle que présentée ci-dessus.

Monsieur le Maire rappelle que les salaires bruts des agents en maladie sont pris en charge par l'assurance des risques statutaire.

Monsieur Frédéric PENET demande que la dépense soit bien imputée sur l'excédent du budget de l'eau transmis à la CCPG. Il exprime le fait que le budget de l'eau et assainissement ayant été repris par la CCLG, cette annulation de titre devrait être pris en charge par la CCLG puisque la compétence a été reprise (sous réserve que les services se chargent de récupérer la somme) Il mandate les services pour faire le nécessaire.

INTERCOMMUNALITE

2018-66 Approbation du rapport de la Commission d'Evaluation des Transferts de Charges

En application de l'article 1609 nonies C du code général des impôts, une commission locale d'évaluation des transferts de charges a été créée par délibération de la communauté de communes Le Grésivaudan en date du 25 avril 2014.

Le rôle de cette commission est d'évaluer les transferts de charges entre la communauté de communes Le Grésivaudan et ses communes membres.

Compte tenu des transferts de compétence effectués à compter du 1^{er} janvier 2018, il convient d'approuver le rapport de la commission d'évaluation des transferts de charges joint en annexe.

Le Conseil, à 13 pour et 2 absentions, approuve le rapport de la CLETC telle que présentée en annexe.

Mme Martine Bernard, membre de la CLETC, n'ayant pas pu se rendre à la réunion (présence à la Coupe Icare), n'a pas de commentaire sur le sujet, même si le total des sommes ne correspond pas au résultat final. Pour Mme Bernard il reste une incompréhension sur ces chiffres, car n'étant pas présente lors du vote du rapport elle n'a pas pu demander des précisions sur le contenu de celui-ci. Mme Bernard n'a aucun doute sur la valeur du travail de la Cletc et elle soutient ce rapport.

Madame Isabelle MICHAUX s'inquiète que le Centre de Soins Infirmiers ADMR est actuellement accueilli dans un local non accessible ; la CCLG n'ayant pas réalisé les travaux de mise en accessibilité.

Monsieur Frédéric PENET rappelle que les locaux appartiennent à l'OPAC, qui doit réaliser les travaux de mise en accessibilité.

Mme Martine Bernard demande que les services se saisissent de ce dossier tout en redisant que ce point n'a rien à voir avec la reprise de compétences.

Monsieur le Maire demande que les services vérifient à qui incombent les travaux de mise en accessibilité du centre de Centre de Soins Infirmiers ADMR.

PROJETS EN COURS

2018-67 Approbation du tableau de financement prévisionnel de l'opération de restructuration d'un bloc sanitaire du camping municipal

Monsieur le maire présente le projet de restructuration des sanitaires du camping municipal car non adaptés à l'altitude du Plateau des Petites Roches. En effet, ceux-ci sont partiellement ouverts sur l'extérieur ce qui peut être incommodant, même en été, vis-à-vis de la météo.

Monsieur le Maire rappelle que ce projet répond à une analyse de 2013, cofinancée par le Parc de Chartreuse. L'étude de définition / positionnement pour le camping des Petites Roches évoque une faiblesse structurelle majeure en parlant des sanitaires ouverts.

Il est nécessaire de fermer un bloc sanitaire afin de le chauffer. Cela permettrait d'accueillir la clientèle confortablement en été, de prolonger la saison au-delà des 2 mois d'été, et ainsi obtenir un meilleur rendement de cet équipement touristique, géré en délégation de service public.

Les travaux consistent en la fermeture d'un bloc sanitaire existant, son isolation et changement des menuiseries et une mise aux normes électriques.

Actuellement, le plan de financement est le suivant :

Financement	Montant HT de la subvention	Date de la demande	Date d'obtention (le cas échéant)
CC Le Grésivaudan	10.327 €	22/05/2018	
<i>Département</i>			
<i>Région</i>			
<i>Etat</i>			
<i>Union Européenne</i>			
<i>Autres financements publics</i> <i>(préciser)</i>			
Sous-total (total des subventions publiques)	10.327 €		
Autofinancement	24.096,58 €		
TOTAL	34.423,58 €		

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de l'autoriser à déposer toutes les demandes de subvention et de soutien financier auprès des organismes susceptibles d'accompagner la Commune dans la réalisation de ce projet.

Le Conseil Municipal, à 14 pour et une abstention, autorise Monsieur le Maire à déposer les demandes de subvention et de soutien financier auprès des organismes susceptibles d'accompagner la Commune dans la réalisation de l'opération de restructuration des sanitaires du camping.

2018-68 Approbation du tableau de financement prévisionnel de l'opération d'installation d'un Pas dans le Vide à Saint-Hilaire-du-Touvet

Monsieur le maire présente le projet d'installation d'un « Pas dans le Vide ». Le tourisme est un secteur clé du Plateau des Petites Roches, et de la Commune de SAINT-HILAIRE en particulier. L'attrait du plateau est lié à sa caractéristique géographique : un balcon dominant la vallée du Grésivaudan à 1000m d'altitude. La commune est un site remarquable pour la pratique du vol libre, et est classée commune touristique depuis 1996.

Les élus souhaitent développer davantage l'offre touristique, en lien avec la régie des remontées mécaniques de SAINT-HILAIRE, mais également la station de ST-BERNARD-DU-TOUVET qui propose des activités été / hiver, et l'office du tourisme intercommunal. Le projet qu'ils souhaitent mettre en œuvre est l'installation d'un « Pas dans le Vide », situé à mi-distance entre le bas de l'aire de décollage parapente (décollage Nord dit de « la moquette ») et la sortie de la Via Ferrata, à proximité de la cascade de l'Oule. Cet équipement offrirait une vue panoramique sur la vallée du

Grésivaudan et sur les chaînes des Alpes. Un sentier existant de petite randonnée familiale permettra d'accéder au site et sera matérialisé et sécurisé.

Ce projet est en lien avec l'étude des 4 saisons en cours actuellement sur la commune.

Les travaux prévoient, d'une part des travaux de terrassement et de bétonnage, et d'autre part l'installation de la structure.

Le plan de financement actuel est le suivant :

Financement	Montant de la subvention	Date de la demande	Date d'obtention (le cas échéant)
Département	14.852 €	11/05/2018	
Communauté de Communes Le Grésivaudan	7.426 €	17/09/2018	
Sous-total (total des subventions publiques)	22.278 €		
Autofinancement	7.427 €		
TOTAL	29.705 €		

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de l'autoriser à déposer toutes les demandes de subvention et de soutien financier auprès des organismes susceptibles d'accompagner la Commune dans la réalisation de ce projet.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés, autorise Monsieur le Maire à déposer les demandes de subvention et de soutien financier auprès des organismes susceptibles d'accompagner la Commune dans la réalisation de l'opération d'installation d'un « Pas dans le Vide ».

RÉGIE DES REMONTEES MECANIQUES

2018-69 Décision modificative n° 2 du Budget de la Régie des Remontées Mécaniques 2018

Monsieur le Maire expose que des ajustements sont à faire au budget prévisionnel 2018.

Le 4 décembre 2017, l'ancien Directeur des Remontées Mécaniques a été déclaré inapte à son poste par le médecin du travail et par courrier du 22 décembre 2017, il a été licencié pour inaptitude et impossibilité de reclassement.

Conformément aux modalités définies dans la convention collective applicable au téléphériques et engins des remontées mécaniques du 15 mai 1968, et des documents présentés par l'ancien

Directeur des Remontées Mécaniques (heures supplémentaires de 2011, 2012, 2013 et 2014), Monsieur le Maire présente le 19 décembre 2017 le protocole d'accord suivant :

- Versement d'une l'indemnité conventionnelle de licenciement de 17.628,38 €,
- Versement d'une l'indemnité de Congés payés de 3.641,02 €,
- Versement d'une l'indemnité due au titre du compte épargne temps de 22.907,19 € liée aux heures supplémentaires présentées par Le Directeur de la Régie des Remontées Mécaniques de 2011 à 2014.

L'ancien Directeur de la Régie des Remontées Mécaniques conteste le montant des indemnités de fin de contrat que lui a présenté Monsieur le Maire, confirmé par LR+AR du 5 février 2018, et a déposé un recours, formation des référés, devant le Conseil de Prud'hommes de GRENOBLE.

L'ancien Directeur des Remontées Mécaniques demande à la commune de valider une reprise d'ancienneté de 20 ans (au lieu de 7 ans effectifs) et réclame donc :

- Une indemnité conventionnelle de licenciement de **94.018,08 €**,
- Une indemnité de Congés payés de 3.641,02 €,
- Une indemnité due au titre du compte épargne temps de 22.907,19 €.

La régie des Remontées Mécaniques a été condamnée par la formation référée du Conseil de prud'hommes de GRENOBLE statuant publiquement, par décision contradictoire et en premier ressort le 16 Mai 2018, à verser à l'ancien Directeur des Remontées Mécaniques:

- **La somme provisionnelle nette de 17.628,38 € au titre de l'indemnité conventionnelle de licenciement,**
- **La somme provisionnelle brute de 3.641,02 € au titre de l'indemnité de Congés payés,**
- **La somme provisionnelle brute de 22.907,19 € au titre de l'indemnité due au titre du compte épargne temps,**
- **La somme de 1.000,00 € au titre de l'article 700 du Code de procédure civile.**

L'ordonnance est assortie d'une astreinte de 50,00 € par jours de retard à compter du quinzième jour suivant sa notification.

Par virement le 1^{er} juin 2018, les services ont édité la fiche de paye de l'ancien Directeur de la Régie des Remontées Mécaniques et ont procédé au virement des sommes suivantes :

- Net à payer : 39.084,20 €
- Cotisations patronales : 11.004,29 €
- Et condamnation au titre de l'article 700 du Code Civil : 1.000,00 €.

Monsieur le Maire rappelle que compte-tenu du caractère litigieux des différentes rencontres qu'il a eu avec l'ancien Directeur de la Régie des Remontées Mécaniques, il avait été décidé de provisionner 50.000 € au budget 2018. Il convient donc de liquider la provision et de transférer ce montant au chapitre 012, charges de personnel de la Régie des Remontées Mécaniques.

Monsieur le Maire propose la décision modificative du budget de la Régie des Remontées Mécaniques 2018 suivante :

Fonctionnement	Dépenses	Recettes
D 6411 – Salaires et appointements	40 000,00 €	
D 6451 – Cotisations à l'URSSAF	10 000,00 €	
R 7815 Reprise sur provisions pour risques et charges de fonctionnement		50 000,00 €
Total	0,00 €	0,00 €

Monsieur le Maire et les élus s'interrogent sur le fait de faire supporter la totalité de cette somme à la régie ; Monsieur le Maire propose que les élus, lors du prochain Conseil Municipal, évoquent une aide financière de la commune pour accompagner la régie dans le cadre de ce contentieux.

Le Conseil, à 14 pour et 1 abstention, adopte la décision modificative n° 2 du budget de la Régie des Remontées Mécaniques telle que présentée ci-dessus.

<p>2018-70 Tarif pour la mise à disposition du Chef d'Exploitation de la Régie des Remontées Mécaniques aux partenaires territoriaux</p>

Monsieur le Maire rapporte que la Régie des Remontées Mécanique du Col de Marcieu doit réaliser son Système de Gestion de la Sécurité (SGS), qui est un document très complexe, validé par les services de la Préfecture. La régie du Col de Marcieu souhaite pouvoir s'appuyer sur la compétence et l'expérience du chef d'exploitation de la Régie de Saint-Hilaire, Nicolas MANEVEAU.

Celui-ci, fort de projets similaires réussis est motivé pour accompagner la Régie du Col de Marcieu dans la réalisation de son SGS, ou encore d'autres missions techniques.

Les élus de la commune de Saint-Hilaire sont sollicités :

- D'une part pour fixer un tarif à la journée de mise à disposition de Monsieur MANEVEAU,
- D'autre part pour autoriser Monsieur le Maire ou Monsieur le Président de la régie à effectuer toutes les démarches nécessaires à la mise en place de ce partenariat avec d'autres collectivités.

Etant donné le cout horaire de Monsieur MANEVEAU, le tarif de mise à disposition s'élève à 175 € Hors Taxes pour une journée de 7h00 (soit 87,50 € pour une demi-journée de 3h30). Monsieur le Maire précise que ce tarif ne s'applique qu'aux partenaires collectivités territoriales. Ce cout ne tient pas compte des frais de gestion et divers, mais il contribue au rapprochement des stations.

Monsieur le président de la Régie des Remontées Mécaniques expose que dans un second temps il est prévu que les 2 régies élaborent un projet de convention de mise à disposition de tous les personnel. Ce projet sera étudié ultérieurement.

Le Conseil, à l'unanimité des membres présents ou représentés, décide :

- De fixer à 175 € HT, pour une journée de travail de 7h00, le tarif de la mise à disposition du Chef d'exploitation de la Régie des Remontées Mécaniques au bénéfice d'autres collectivités territoriales (87,50 € HT pour une demi-journée de 3h30),
- D'autoriser Monsieur le Maire ou Monsieur le Président, à signer toute convention de mise à disposition du chef d'exploitation avec les collectivités territoriales.

2018-71 Approbation du tableau de financement prévisionnel de l'opération de Réaménagement de la gare basse du funiculaire, mise en accessibilité et sécurisation des quais du funiculaire, rénovation du parc de stationnement et mise en accessibilité gare haute du funiculaire

Monsieur le Président de la Régie des Remontées Mécaniques présente le projet de rénovation de la gare basse. Il permettra une mise en accessibilité et sécurisation des quais du funiculaire, une amélioration du confort des visiteurs et donc un renforcement du produit touristique dans sa globalité. L'objectif est de positionner le site comme la porte d'entrée du site naturel du funiculaire, du plateau des petites roches et d'être une porte d'entrée au massif de Chartreuse et de son parc naturel régional.

Le projet de rénovation de la gare basse comprend la réalisation des éléments suivants :

1. Réaménagement de la gare basse du funiculaire pour redynamiser le site touristique du funiculaire de ST HILAIRE et permettre un accueil de qualité du public, la mise en accessibilité du site et la sécurisation de l'accès au quai du funiculaire.
2. Rénovation d'un parc de stationnement de 140 places environ.
3. Aménagement Paysagers et récréatifs des espaces autour de la gare et du parc de stationnement.
4. Création d'ombrières photovoltaïques sur les stationnements et les cheminements (option) et des réseaux nécessaires au fonctionnement des équipements

Ce projet englobe également la mise en accessibilité de la gare haute.

L'échéancier des travaux est le suivant :

Calendrier de réalisation pour le réaménagement de la gare basse du funiculaire, mise en accessibilité et sécurisation des quais du funiculaire, rénovation du parc de stationnement :

- Date prévisionnelle de choix du maître d'œuvre : septembre 2018
- Date envisagée de démarrage des travaux: 3eme trimestre 2019

Calendrier de réalisation pour la mise en accessibilité Gare haute du funiculaire :

- Date prévisionnelle de choix des entreprises : 3ème trimestre 2018
- Date envisagée de démarrage des travaux: 1er trimestre 2019

Monsieur le Président de la Régie des Remontées Mécanique présente un plan de financement prévisionnel :

	DEPENSES	En € HT	RECETTES	En € HT
Gare basse	Construction	1 435 000,00	Région AURA (CAR)	677 240 (41%)
	Honoraires MOE, SPS, TOPO 13 %	180 000,00	Département	234 500 (14%)
	<i>Frais divers et aléas</i>	<i>50 000,00</i>	CC Grésivaudan (gare basse et haute)	334 622 (20%)
			CIMA-FNADT (gare basse et haute)	88 071 (5%)
Gare haute	Mise en accessibilité gare haute	8 110€	Région pour la gare haute	4 055 (0.2%)
			Autofinancement	334 622 (20%)
	TOTAL	1 673 110	TOTAL	1 673 110

Vu la réglementation des marchés publics,
Vu l'article L 2122-21 du code général des collectivités territoriales,

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de :

- L'autoriser à engager, liquider et mandater les dépenses relatives à ce projet,
- Déposer toutes les demandes d'autorisation, telles que le permis de construire,
- Déposer toutes les demandes de subvention et de soutien financier auprès des organismes susceptibles d'accompagner la Régie dans la réalisation de ce projet.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés, autorise Monsieur le Maire à :

- Engager, liquider et mandater les dépenses relatives au projet de réaménagement de la gare basse du funiculaire, mise en accessibilité et sécurisation des quais du funiculaire, rénovation du parc de stationnement et mise en accessibilité gare haute du funiculaire,
- Déposer toutes les demandes d'autorisation, telles que le permis de construire,
- Déposer toutes les demandes de subvention et de soutien financier auprès des organismes susceptibles d'accompagner la Régie dans la réalisation de ce projet.

2018-72 Approbation du tableau de financement prévisionnel de l'opération d'installation d'une maquette pédagogique en gare haute du funiculaire de Saint Hilaire du Touvet
--

Monsieur le Président de la Régie des Remontées Mécaniques présente le projet d'installation d'une maquette pédagogique.

Afin d'augmenter l'attractivité du Funiculaire et du plateau des petites roches, certaines installations obsolètes du Laboratoire d'Icare ont été remplacées.

Vu l'intérêt des clients vis-à-vis de la salle des machines et du fonctionnement technique, il paraît judicieux de mettre en place une maquette pédagogique et interactive du fonctionnement, de la machinerie et de l'évitement du funiculaire. Cette maquette sera accompagnée de vidéos 3D.

Installée en gare haute du funiculaire, à proximité de l'accès de la machinerie. Elle permettra aux plus jeunes de manipuler les cabines par un levier à main et aux moins jeunes de comprendre le fonctionnement technique.

L'échelle de la maquette permet d'avoir une bonne visibilité sur les différentes pièces et fonctionnement du Funiculaire.

Le plan de financement prévisionnel est le suivant :

<i>Financement</i>	Montant HT de la subvention	Date de la demande	Date d'obtention (le cas échéant)
<i>CC Le Grésivaudan</i>	3075 ,00		
Département	6150,00	05/2018	05/2018
Autres financements publics			
Sous-total (total des subventions publiques)	9225,00		
Autofinancement	3075,00		
TOTAL	12 300,00		

Vu la réglementation des marchés publics,
Vu l'article L 2122-21 du code général des collectivités territoriales,

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de :

- L'autoriser à engager, liquider et mandater les dépenses relatives à ce projet,
- Déposer toutes les demandes d'autorisation,
- Déposer toutes les demandes de subvention et de soutien financier auprès des organismes susceptibles d'accompagner la Régie dans la réalisation de ce projet.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés, autorise Monsieur le Maire à :

- Engager, liquider et mandater les dépenses relatives au projet d'installation d'une maquette pédagogique en gare haute du Funiculaire de Saint hilaire du Touvet,
- Déposer toutes les demandes d'autorisation,
- Déposer toutes les demandes de subvention et de soutien financier auprès des organismes susceptibles d'accompagner la Régie dans la réalisation de ce projet.

2018-73 Tarifs du funiculaire à compter du 1^{er} février 2019

Sur propositions de Monsieur le Président, le conseil d'exploitation est amené à adopter les tarifs tels que présentés dans le tableau ci-dessous :

Tarifs Individuels Funiculaire	Pour mémoire tarifs TTC au 2018	Tarifs TTC à compter du 1 ^{er} février 2019
Aller-Retour Adulte	16,90 €	17.20 €
Aller-Retour Enfant	9,50 €	9,70 €
Aller Simple Adulte	11,00 €	11,20 €
Aller Simple Enfant	7,10 €	7,20 €

Tarifs Groupes	Pour mémoire tarifs TTC au 1 ^{er} juillet 2018	Tarifs TTC à compter du 1 ^{er} février 2019
Aller-Retour Adulte	13,50 €	13,80 €
Aller-Retour Enfant	7,60 €	7,80 €
Aller Simple Adulte	8,80 €	9,00 €
Aller Simple Enfant	5,70 €	5,80 €

Tarifs Réduits	Pour mémoire tarifs TTC au 1 ^{er} juillet 2018	Tarifs TTC à compter du 1 ^{er} février 2019
Aller-Retour Adulte		15,50 €
Aller-Retour Enfant		8,70 €
Aller Simple Adulte		10,00 €
Aller Simple Enfant		6,50 €

Via Ferratistes	Pour mémoire tarifs TTC au 1 ^{er} juillet 2018	Tarifs TTC à compter du 1 ^{er} février 2019
Accès + descente Adulte	12,70 €	13,00 €
Accès + descente Enfant	7,10 €	7,20 €

Tarif Individuel Funiculaire	Pour mémoire tarifs TTC au 1 ^{er} juillet 2018	Tarifs TTC à compter du 1 ^{er} février 2019
Aller-retour Soirée Cinétoiles (à partir de 19h00 et ce jusqu'à la fermeture)	4,00 €	5,00 €
Aller simple Soirée Cinétoiles (à partir de 19h00 et ce jusqu'à la fermeture)	2,00 €	2,50 €

Groupe en soirée	Pour mémoire tarifs TTC au 1 ^{er} juillet 2018	Tarifs TTC à compter du 1 ^{er} février 2019
Aller-retour groupe soirée (de 1 à 40 personnes) – Montée à 19h30, Descente à 22h30	500,00 €	525,00 €

Retour retardé	120,00 € par ½ heure supplémentaire	225€/heure sup
----------------	-------------------------------------	-----------------------

Emplacement commerçant ambulant sur le parking de la gare basse	Pour mémoire tarifs TTC au 1 ^{er} juillet 2018	Tarifs TTC à compter du 1^{er} février 2019
Pendant la Coupe Icare (du jeudi au dimanche)	100,00 € ml pour les 4 jours	100,00 € ml pour les 4 jours

Carte d'abonnement	Tarifs TTC au 16 juin 2018	Tarifs TTC au 1^{er} février 2019
Carte de 5 trajets <u>valable 3 ans</u>	32,70 €	32,70 €
Carte de 10 trajets <u>valable 3 ans</u>	54,50 €	54,50 €
Carnets de 10 trajets <u>avec un minimum d'achat de 150 carnets en début de saison</u>	45,00 €	45,00 €
Forfait saison funiculaire	180,00 €	180,00 €

Précisions sur les tarifs ci-dessus :

- **Enfant : de 5 ans jusqu'à 15 ans (à date d'anniversaire)**
- **Tarif groupe :**
 - à partir de 20 personnes,
 - sur présentation du titre du téléphérique de la Bastille
- **Tarif réduit**
 - étudiants moins de 26 ans (sur présentation de la carte d'étudiant)
 - apprentis (sur présentation de la carte d'apprentis),
 - demandeurs d'emplois (sur présentation de l'attestation de demandeur d'emploi)
 - famille = 2 adultes (plus de 15 ans) + 2 enfants minimum
 - bon de réduction (carte passion)
- **Les cartes d'abonnement** sont des cartes non nominatives, tous publics, sans limitation de validité, mais utilisables une fois par trajet et non remboursable en cas de perte.
- **Vélo gratuit** : les personnes montant dans le funiculaire avec un vélo en prenant un aller simple ne payent pas de surcoût pour le transport du vélo.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés, adopte les tarifs funiculaires à compter du 1^{er} février 2019 tels que présentés ci-dessus.

2018-74 Liste des gratuités des titres de transport du Funiculaire

Monsieur Julien LORENTZ, Président de la Régie des Remontées Mécaniques, expose qu'il est d'usage d'offrir des titres de transport funiculaire gratuits.

La liste des bénéficiaires de ces gratuités doit être établie par le Conseil d'Exploitation sur proposition du Chef d'exploitation, puis validé par le Conseil Municipal conformément au règlement intérieur de la régie en vigueur (délibération n°17/2015 du 26 février 2015)

Le Conseil d'exploitation propose donc la liste suivante des catégories d'ayants-droit à gratuité :

- Forfait Aller / Retour pour le Funiculaire :
 - ✓ Enfants de moins de 5 ans,
 - ✓ Domaines Skiabiles de France sur justificatif
 - ✓ Employés de la Régie des Remontées Mécaniques, ainsi que leur conjoint et enfants (si accompagnés),
 - ✓ Employés communaux, (Ecole, Mairie, Service technique)
 - ✓ Moniteurs de Parapente en activité (sur présentation d'une carte professionnelle)
 - ✓ Élus du Conseil Municipal et membres conseil d'exploitation
 - ✓ Deltiste (école de delta GSUL et Deltateam)
 - ✓ -18 ans du Parateam et Club Saint Hilaire
 - ✓ CRS (Alpes 38), PGHM (38) et Pompiers du plateau.

- Coupon échangeable contre un titre de transport journalier pour le funiculaire de Saint Hilaire non nominatif à utiliser au cours de la saison indiquée sur ledit coupon.
 - ✓ Action commerciale (à la discrétion du chef d'exploitation), comme par exemple les lots de tombola ou kermesse pour les écoles ou associations de la vallée du Grésivaudan ; accompagnants de groupe...

Le Chef d'exploitation devra fournir au Conseil d'exploitation un bilan saisonnier détaillé des gratuités accordées qui sera présenté sous la forme d'une liste exhaustive mentionnant le type de gratuité accordée (annuel, journée, coupon), le bénéficiaire et la qualité de ce dernier ou le contexte ayant justifié l'attribution.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés, adopte, la liste des gratuités forfaits journaliers du Funiculaire tels que présentée ci-dessus.

RESSOURCES HUMAINES

2018-77 Contrats d'assurance des risques statutaires – augmentation du taux pour 2019

Le Maire rappelle :

- Que la commune a, par la délibération du 26/05/2015, adhéré au contrat groupe d'assurance contre les risques statutaires mis en place par le Centre de Gestion de l'Isère avec GRAS SAVOYE – GROUPAMA sur la période 2016-2019.

Le Maire expose :

- Une dégradation de l'absentéisme dans les collectivités locales et un allongement de la durée de travail du fait du recul de l'âge de la retraite ont été constatés. Ainsi, le nombre

d'arrêts maladie est de plus en plus important, cela oblige donc les assureurs à provisionner de façon plus importante les risques.

- La compagnie GROUPAMA, assureur du contrat groupe, par l'intermédiaire du courtier GRAS SAVOYE, a fait part au Cdg38 de la nécessité d'augmenter le taux de cotisation sur l'année 2019 comme le prévoit le marché public à l'origine du contrat groupe.

Le Conseil, après en avoir délibéré à l'unanimité :

Vu la loi n°84.53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26 ;

Vu le Décret n°86.552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 (alinéa 2) de la Loi 84.53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les Centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissement territoriaux ;

Décide :

- d'accepter la révision, à compter du 1er janvier 2019, des taux de cotisation au contrat groupe d'assurance mis en place par le Centre de Gestion pour garantir la commune contre les risques financiers inhérents au régime de protection sociale, pour porter ces taux à :
 - ✚ 7,66 % pour les agents CNRACL, avec une franchise de 10 jours, pour les collectivités employant entre 11 à 30 agents CNRACL
 - ✚ Et 1,07 % pour les agents IRCANTEC, avec une franchise de 10 jours.
- Mandate Monsieur le Maire pour effectuer toute démarche et signer tout acte nécessaire à cet effet.

2018-78 Modification du tableau des emplois pour permettre les avancements de grades

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique.

La délibération précise le grade ou, le cas échéant, les grades correspondant à l'emploi créé.

L'avancement de grade est une promotion qui appelle le fonctionnaire à des fonctions supérieures et entraîne le passage dans un grade supérieur au sein d'un même cadre d'emploi. Sont concernés les agents remplissant des conditions d'ancienneté fixés par les statuts de la fonction publique.

Monsieur le Maire précise que compte-tenu de la reprise de compétences par la commune courant 2017, les agents des différents services ont dû s'adapter. Il rappelle aux élus que les avancements de grade ont été gelés en 2017. Des services ont été réorganisés du fait du non remplacement de certains postes et les agents se sont partagé l'ensemble des missions.

Monsieur le Maire rappelle que ce point a déjà été reporté une première fois ; il convenait de procéder au préalable à une mise à plat des dispositions et aptitudes de l'ensemble des agents pour décliner une organisation opportune pour la commune nouvelle, valorisant les compétences de chacun.

Dans ces conditions, le passage dans un grade supérieur des agents pouvant y prétendre est justifié.

Considérant le tableau des emplois adopté par le Conseil Municipal le 13 juin 2017,

Considérant que pour permettre la nomination des agents titulaires dans le grade supérieur tel que proposé par les services du Centre de Gestion de l'Isère, et selon les règles d'avancements de grade définies dans la loi du 26 janvier 1984,

Le Maire propose à l'assemblée de supprimer :

Un emploi de rédacteur à temps complet, en raison de l'avancement au grade de Rédacteur Principal de 2^{ème} classe, (DGS),

Un emploi de Technicien Principal de 2^{ème} classe à temps complet, en raison de l'avancement au grade de Technicien Principal de 1^{ère} classe, (Chef ST),

Un emploi d'Adjoint Administratif Principal de 2^{ème} classe à temps complet, en raison de l'avancement au grade d'Adjoint Administratif Principal de 1^{ère} classe, (finances),

Un emploi d'Adjoint Administratif à temps complet, en raison de l'avancement au grade d'Adjoint Administratif Principal de 2^{ème} classe, (RH),

Un emploi d'Adjoint Technique à temps non complet de 27,5/35h, en raison de l'avancement au grade d'Adjoint Technique Principal de 2^{ème} classe, (fonction d'ATSEM),

Un emploi d'Adjoint Technique à temps non complet de 30/35h, en raison de l'avancement au grade d'Adjoint Technique Principal de 2^{ème} classe, (Cuisinière),

Un emploi ATSEM principal 2^{ème} classe à temps complet, en raison de l'avancement au grade d'ATSEM Principal de 1^{ère} classe, (ATSEM),

Et de créer :

Un emploi de rédacteur Principal 2^{ème} classe à temps complet, (DGS),

Un emploi de Technicien Principal de 1^{ère} classe à temps complet, (Chef ST),

Un emploi d'Adjoint Administratif Principal de 1^{ère} classe à temps complet, à compter du 01/09/2018, (finances),

Un emploi d'Adjoint Administratif Principal de 2^{ème} classe à temps complet, (RH),

Un emploi d'Adjoint Technique Principal de 2^{ème} classe à temps non complet de 27,5/35h, (fonction d'ATSEM),

Un emploi d'Adjoint Technique Principal de 2^{ème} classe à temps non complet de 30/35h, (Cuisinière),

Un emploi ATSEM principal 1^{ère} classe à temps complet, (ATSEM).

Le Conseil Municipal, à 13 voix pour, une abstention et une opposition, accepte la suppression et la création des postes telles que proposées ci-dessus, et valide le tableau des emplois ainsi modifié à compter du 13 novembre 2018 :

CADRE D'EMPLOI	GRADE	NOMBRE	TEMPS DE TRAVAIL
FILIERE ADMINISTRATIVE			
<u>Catégorie B</u>	Rédacteur Territorial	- 1	Temps complet
-	Rédacteur Principal 2ème cl	- 1	Temps complet
<u>Catégorie C</u>	Adjoint Administratif Territorial	1	Temps complet
	Adjoint Administratif ppal de 2ème classe	2	Temps complet
	Adjoint Administratif ppal de 1ère classe	1	Temps complet
FILIERE TECHNIQUE			
<u>Catégorie B</u>	Technicien principal de 1ère classe	1	Temps complet
<u>Catégorie C</u>	Adjoint technique Territorial	2	Temps complet
		1	1 Temps non complet (17,5h/35 annualisé)
		1	1 Temps non complet (30,7h/35 annualisé)
		1	1 Temps non complet (21/35h annualisé)

		1	1 Temps non complet (32,5/35h annualisé)
		1	1 Temps non complet (27.50h/35 annualisé)
		1	1 Temps non complet (18,33h/35 annualisé)
	Adjoint Technique ppal de 2 ^{ème} classe	2	Temps complet
		1	1 Temps non complet (30/35h annualisé)
FILIERE SOCIALE			
<u>Catégorie C</u>			
	ATSEM ppal de 1ère classe	1	Temps complet
-	Agent social	1	Temps non complet (29.32h/35 annualisé)

DECISIONS DU MAIRE

Décision n°4/2018 portant attribution de la concession n° B40

QUESTIONS DIVERSES

Monsieur le chef d'exploitation propose d'installer le **marché** à proximité du funiculaire l'été. Les élus constatent combien commerçants et usagers apprécient l'installation du marché place de la Fontenette en été et proposent qu'il puisse s'y installer dès le 15 juin.

Monsieur le Maire Présente le **Projet de Territoire du Grésivaudan** et ajoute qu'il s'agit d'un travail de longue haleine, qui sera amené à évoluer. Ce travail a permis de révéler que les élus n'étaient pas satisfaits du fonctionnement de la CCLG. Le projet est d'arriver à plus de clarté, selon des axes politiques définis dans ce document. Il invite les élus à en prendre connaissance.

Madame Flore CAQUANT fait part de son inquiétude par rapport à un retour dans le giron de la commune de la **Maison de la Petite Enfance**. Ces équipements, au sein des petites communes, sont rarement équilibrés financièrement. Il faudra bien étudier la question avant d'accepter le reprise de cette compétence.

Demandes de subventions d'Associations :

- AFM Téléthon
- Secours Populaire Français
- LocoMotive

Inauguration le 1^{er} décembre à 16h00 de la **salle Pierre DEGUEURCE** (Ancienne Mairie) : la famille prêtera des œuvres pour l'occasion et il est prévu d'apposer une plaque commémorative à l'entrée de la salle.

Dernier conseil Municipal de Saint-Hilaire le 11 décembre : comment les élus souhaitent clore l'histoire du Conseil Municipal de Saint-Hilaire ?

Fin de séance à 22h52

Prochains Conseils Municipaux : le 11 décembre 2018.

La Secrétaire de Séance :

Monique CHANCEAUX